

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**DE LA COMMUNE DE CAUMONT SUR DURANCE
SEANCE DU 28 AVRIL 2026****Membres en
exercice :**

29

**Membres
présents :**

28

**Date de
convocation**

22/04/2026

L'an deux mille vingt-six le vingt-huit avril à 19 heures 00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle Roger Orlando, sous la présidence de : Claude MOREL

Etaient présents : Mmes/MM. C. MOREL - J-L LUSTENBERGER - J. DANON - J. TEXIER - I. MARESCAUX - H. GARCIA - S. HOSTALERY - F. NAMAR - C. ECH CHAREF - D. LIBES - B. DUFAY - M. JOUMOND - A. MULAS - A. ABBRUZZO - V. SEVESTRE - S. ABBES - B. GUILLOT - N. MALLEM - A. RIPOLL - G. CLOCHER - F. VINCINAUX - B. LLORCA - A. LORNE - M. ROUBAUD - P. CHABAS - A. HERVIEUX - V. BAILLUET - F. BARRAUD-GONZALEZ

Procurations :

S. RIGAUD à F. VINCINAUX

Secrétaire : F. NAMAR

DELIBERATION N° 09280426 : FINANCES - 2026 - Subventions aux coopératives scolaires
RAPPORTEUR : Joséphine DANON

Les coopératives scolaires sont des associations. Elles sont rattachées à l'OCCE 84 (Office Central de la Coopération à l'Ecole) association loi 1901 reconnue d'utilité publique et agréée au titre des associations complémentaires de l'Ecole par le Ministère de l'Education Nationale.

Les coopératives scolaires fonctionnent, entre-autre, avec les subventions que la commune leur attribue. Si les subventions attribuées aux coopératives scolaires sont examinées selon les mêmes critères que ceux définis pour l'ensemble des associations, l'assemblée doit préciser les modalités de leur versement.

Pour l'année 2026, il est proposé d'allouer aux coopératives scolaires la somme de 9000 € qui sera répartie comme suit :

Associations	2024	2025	Propositions 2026
Coopérative scolaire école maternelle	2 000 €	2 000 €	2 000 €
Coopérative scolaire école élémentaire	6 500 €	6 500 €	7 000€

Le Conseil Municipal, ouï son rapporteur et après en avoir délibéré,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la présente délibération approuvant le Budget Primitif 2026,

Vu la délibération de la présente séance procédant à l'approbation le montant total des subventions inscrit au budget pour l'année 2026,

- **APPROUVE** le versement d'une subventions d'un montant de 9000 € à répartir entre les coopératives scolaires selon les modalités susvisées ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les documents afférents ;
- **DIT** que les crédits sont inscrits au Budget Primitif 2026.

VOTE DU CONSEIL MUNICIPAL :

POUR : Mmes/MM. C. MOREL - J-L LUSTENBERGER - J. DANON - J. TEXIER - I. MARESCAUX - H. GARCIA - S. HOSTALERY - F. NAMAR - C. ECH CHAREF - D. LIBES - B. DUFAY - M. JOUMOND - A. MULAS - A. ABBRUZZO - V. SEVESTRE - S. ABBES - B. GUILLOT - N. MALLEM - A. RIPOLL - S. RIGAUD - G. CLOCHER - F. VINCINAUX - B. LLORCA - A. LORNE - M. ROUBAUD - P. CHABAS - A. HERVIEUX - V. BAILLUET - F. BARRAUD-GONZALEZ

CONTRE :

ABSTENTION :

Fait à Caumont-sur-Durance, le 28 avril 2026

Le Maire
Claude MOREL

The image shows a blue ink signature of Claude MOREL written over a red circular official stamp. The stamp contains the text 'MAIRIE DE CAUMONT SUR-DURANCE' and '1900' at the bottom. In the center of the stamp is a coat of arms featuring a castle tower and a sun.

Le Secrétaire de séance
Fouad NAMAR

A blue ink signature of Fouad NAMAR, consisting of a stylized, cursive script.

Toute personne qui désire contester la présente décision peut saisir le Tribunal Administratif de Nîmes d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision. Ces démarches prolongent le délai de recours contentieux qui doit être introduit dans le délai de deux mois qui suit la réponse. L'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.